

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

## Présents :

Mme PONCHAUX - MM BONDELU - DESPREZ – BOSSU - Mmes TALFER – JACQMIN - DRUELLE - MM BONAMY - CATTEZ – BAR - BOUTRY - Mmes VANDENABEELE – DELPORTE – QUINZAIN - MALBRANQUE - M. DESCAMPS et Mme BONTE (17 présents).

## Excusés:

Mme MAZINGHIEN pouvoir à Mme JACQMIN.  
M. DUPONT donne pouvoir à M. BOSSU.  
M. FLEURIE donne pouvoir à M. CATTEZ.  
M. BRUNELLE donne pouvoir à Mme DELPORTE (4 pouvoirs).

Avant de démarrer la séance Madame le Maire signale qu'un projet de délibération (mis sur table) concernant un avenant à la convention pour la télétransmission des actes au représentant de l'État a été ajouté à l'ordre du jour.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BAR est désigné secrétaire de séance.

Il sera chargé de faire l'appel et de rédiger le procès-verbal du conseil, assisté par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2019 est approuvé à la majorité (2 voix contre : Monsieur BRUNELLE et Madame DELPORTE).

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de sa délégation de compétence, elle a signé le 28 novembre 2019 l'acte d'acquisition par la commune des bâtiments dénommés « la Howarderie ».

La convention tripartite signée en 2015 par la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Commune a donc atteint son objectif : permettre à la commune d'Emmerin d'acquérir la Howarderie pour y transférer la mairie actuelle et répondre ainsi aux normes d'accessibilité et d'isolation.

Madame le Maire précise 2 points essentiels qui ont été ajoutés au compromis de vente et inscrits dans l'acte d'achat :

- Le **financement à 100 pour 100 des travaux de réfection** de la charpente, des murs pignons, du traitement des fuites d'eau avec maintien de la couverture en tuiles existantes, si possible, ou rénovées *par le vendeur (EPF)* qui missionnera et rémunérera un maître d'œuvre pour concevoir ces travaux : études techniques et maîtrise d'œuvre.

- Lors de l'état des lieux préalable à l'établissement du compromis de vente, une fuite d'eau en toiture côté façade a été repérée, ainsi qu'un *champignon* dans l'angle d'un mur qui, dans l'attente de son *identification, et pour préserver les intérêts de la commune, a été nommé « champignon de type mérule »*. Un organisme spécialisé l'a identifié comme étant un « coprinus domesticus » qui s'assèche naturellement s'il est privé d'eau jusqu'à disparaître.

Après réparation du chéneau et de la toiture, il a totalement disparu. Néanmoins, la commune fera procéder à un traitement préventif des bois par l'entreprise spécialisée qui l'a diagnostiqué. Madame le Maire termine en précisant que l'acte d'achat est en libre consultation en mairie, puis elle donne la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances, pour présenter les dossiers examinés par la commission Finances le 25 novembre 2019.

**DEMANDE D'AIDE DE LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE POUR LA RECONSTRUCTION ET LA COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS D'EMMERIN :**

Le conseil municipal a déjà délibéré le 28 mars 2019 pour solliciter une subvention de la MEL pour un projet de couverture des courts extérieurs de tennis. À ce jour, une réponse positive pour une subvention à hauteur de 20 % nous a été donnée.

La commission Finances propose maintenant de solliciter, pour ce projet d'amélioration d'un équipement municipal permettant de libérer pour d'autres associations des créneaux dans la salle multisports, la région, qui dispose d'un programme d'aides pour les équipements sportifs de proximité dénommé EQSP. Ce programme concerne la modernisation et l'augmentation du nombre des équipements sportifs qui maillent son territoire en mettant en place un dispositif d'accompagnement financier tourné vers les équipements sportifs de proximité.

La participation de la région des Hauts de France est possible dans la limite de 30 % de la dépense hors taxes.

Le montant prévisionnel des travaux de reconstruction et de couverture des courts de tennis extérieurs sur la commune d'Emmerin s'élèverait à 300 000 € H.T.

Si la commune obtenait cette subvention le projet serait donc subventionné pour moitié.

**Délibération 2019/60 – Adoptée à la majorité.**

**(2 votes contre : Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).**

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - D.S.I.L POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA NOUVELLE MAIRIE :**

La commission Finances propose de solliciter à nouveau cette dotation (déjà accordée pour la construction du nouveau restaurant scolaire) dans le cadre des travaux futurs d'aménagement pour la nouvelle mairie.

Seules les opérations d'investissement peuvent être subventionnées par la dotation de soutien à l'investissement local. La nature du projet d'investissement doit relever d'une des 6 thématiques reprises dans la circulaire préfectorale. En l'occurrence, le projet d'investissement communal répond à la thématique de réalisation de la rénovation énergétique et de la mise aux normes dans le cadre de la réhabilitation complète de la nouvelle mairie.

Le taux de subvention sollicité au titre de la DSIL ne doit pas excéder 40 % du coût total hors taxes estimé à 680 000 € (incluant les frais annexes d'architecte, d'ingénierie et autres frais). Le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80 % du coût total hors taxe de l'opération.

Madame le Maire précise que Monsieur le Préfet a déclaré porter une attention particulière aux demandes de subvention pour des projets émanant des 21 communes « gardiennes de l'eau ». Elle retrace qu'être sur les champs captant est un véritable atout pour notre commune et informe que c'est dans ce contexte qu'un projet de territoire autour de la mise en place d'une « maison de l'eau » au sein de la grange de la Howarderie est actuellement porté conjointement par la commune et la MEL.

**Délibération 2019/61 – Adoptée à la majorité.**

**(2 votes contre : Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).**

**TARIFS 2020 :**

Monsieur BONDELU rappelle que les tarifs de la restauration scolaire ont été augmentés l'an dernier de 2 % et de 1 % pour tous les autres.

La commission Finances, réunie le 25 novembre 2019, propose de ne pas augmenter les tarifs cette année et de ne pas modifier les tranches de tarifs et les règles de réduction

**CANTINE SCOLAIRE :**

	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS + 20 %
Enfants dont les familles ne sont pas imposables à l'I.R.P.P. :	3 € 13	3 € 75
Enfants dont les familles sont imposables à l'I.R.P.P. :	3 € 65	4 € 37
Enfants du personnel de la commune, du C.C.A.S. et enseignants :	3 € 13	

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – MATIN :**

TARIFS	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS
A	1 € 84	2 € 23
B	1 € 89	2 € 28
C	1 € 94	2 € 33
D	2 € 04	2 € 45
E	2 € 15	2 € 57

\* Et enfants du personnel de la Commune, du C.C.A.S. et enseignants.

**A.L.S.H. TARIFS JOURNALIERS :**

TARIFS	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS
A	5 € 92	7 € 10
B	6 € 43	7 € 71
C	9 € 39	11 € 27
D	10 € 97	13 € 16
E	12 € 25	14 € 69

\* Et enfants du personnel de la Commune et du C.C.A.S..

Tous ces prix comprennent le repas de midi.

**SÉJOURS CAMPING SUPPLÉMENT JOURNALIER :**

. Emmerinois\* : 12 € 25

. Extérieurs : 14 € 69

Accueil périscolaire A.L.S.H. :

le matin de 8 H 00 à 9 H 30 et le soir de 17 H 00 à 18 H 30. Application du tarif accueil périscolaire matin.

**TARIFS DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS :**

de 09 H à 12 H et de 14 H à 17 H :

TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE	EMMERINOIS *	EXTÉRIEURS + 20 %
A	2 € 04	2 € 45
B	3 € 06	3 € 68
C	4 € 08	4 € 90
D	5 € 10	6 € 12
E	6 € 12	7 € 35

**TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS (SANS RESTAURATION) :**

TARIFS	EMMERINOIS*			EXTÉRIEURS		
	de 08 H 00 à 09 H 00	de 12 H 00 à 14 H 00	de 17 H 00 à 18 H 00	de 08 H 00 à 09 H 00	de 12 H 00 à 14 H 00	de 17 H 00 à 18 H 00
A	1 € 23	2 € 45	1 € 23	1 € 44	2 € 87	1 € 44
B	1 € 33	2 € 65	1 € 33	1 € 54	3 € 07	1 € 54
C	1 € 33	2 € 66	1 € 33	1 € 54	3 € 07	1 € 54
D	1 € 33	2 € 66	1 € 33	1 € 54	3 € 07	1 € 54
E	1 € 43	2 € 86	1 € 43	1 € 64	3 € 28	1 € 64

\* Et enfants du personnel de la Commune, du C.C.A.S. et enseignants.

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR :**

TARIFS	EMMERINOIS*		EXTÉRIEURS	
	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00
A	2 € 15	3 € 22	2 € 83	4 € 15
B	2 € 20	3 € 28	2 € 93	4 € 20
C	2 € 30	3 € 38	3 € 03	4 € 30
D	2 € 40	3 € 48	3 € 14	4 € 45
E	2 € 55	3 € 62	3 € 34	4 € 55

\*Et enfants du personnel de la Commune, du C.C.A.S. et des enseignants.

**ACTIVITÉS EXTÉRIEURES :**

	TARIFS EMMERINOIS	TARIFS EXTÉRIEURS
Cinéma :	8 € 24	9 € 85
Bowling, patinoire :	7 € 07	8 € 44
Concert, spectacle, sport de haut niveau :	13 € 99	16 € 77
Parc d'attraction :	17 € 53	21 € 06
Sortie spécifique sportive :	14 € 04	16 € 82
Sortie culturelle à la journée :	10 € 56	12 € 68
Sortie ludique :	7 € 02	8 € 44
Sortie spécifique majoration :	5 € 81	6 € 97
Activités à la séance :	3 € 49	4 € 20

Pas de réduction pour la participation de plusieurs enfants d'une même famille sur une même période.

La participation aux activités du service Jeunesse est subordonnée au paiement d'une adhésion annuelle :

- Emmerinois : 7 € 20,
- Extérieurs : 8 € 60.

**LUDOTHÈQUE :**

Adhésion annuelle :

- Emmerinois : 7 € 20,
- Extérieurs : 8 € 60.

Prêts de jeux : adhésion annuelle :

- Emmerinois : 17 € 10,
- Extérieurs : 20 € 60.

**Délibération 2019/62 - Adoptée à l'unanimité.**

**TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE :**

	<b>EMMERINOIS</b>	<b>EXTÉRIEURS</b>
Inscription au cours de formation musicale :	53 € 00	106 € 00
Inscription à l'éveil musical :	54 € 00	108 € 00
Inscription au cours d'instruments :	73 € 00	146 € 00
À partir du 2 <sup>ème</sup> membre d'une même famille :	- 20 %	- 20 %
Élève participant activement à l'Harmonie :	- 50 %	tarif emmerinois
Location d'un instrument :	100 € 00	100 € 00

Toute année scolaire démarrée sera due dans sa totalité. Les réductions ne sont pas cumulables. Tout élève ne participant pas activement à l'Harmonie durant l'année, ne bénéficiera plus en année suivante de la réduction de 50 %.

**Délibération 2019/63 – Adoptée à l'unanimité.**

**TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES :**

Il est proposé de rajouter la possibilité de louer la salle des aînés sans fourniture de vaisselle, ni accès aux cuisines au prix de 250 € (soit environ la moitié du prix de location de l'espace Étoile).

HEURE D'INTERVENTION AGENT :	37 € 00
NETTOYAGE VAISSELLE ET VERRES :	118 € 00
ENTRETIEN LOCAUX :	118 € 00
CAUTION SONO PORTATIVE POUR ASSOCIATIONS	200 € 00

**SALLE POLYVALENTE (EMMERINOIS UNIQUEMENT) :**

Vin d'Honneur :	333 € 00
Banquet Repas (pour les particuliers) :	
1 jour :	536 € 00
2 jours consécutifs :	803 € 00
Associations (2 <sup>ème</sup> utilisation dans l'année) :	268 € 00
Caution :	400 € 00

**SALLE DES AÎNÉS (EMMERINOIS UNIQUEMENT) :**

Banquet repas (pour les particuliers) 1 jour Sans vaisselle ni accès aux cuisines :	250 € 00
--	----------

***SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES FUNÉRAILLES CIVILES :***

Mise à disposition pour 2 heures sans assistance du personnel municipal, ni fourniture de vaisselle : 150 €.

L'installation de la salle et la remise dans son état initial sont à la charge de la famille.

**Délibération 2019/64 - Adoptée à l'unanimité.**

Madame DELPORTE demande si la facturation d'une salle pour des funérailles civiles est compensée pour les familles par l'État.

Madame le Maire pense que c'est uniquement dans le cadre où c'est le Maire qui officie lors de funérailles civiles.

Les conditions précises seront vérifiées et un retour d'information sera fait au conseil municipal.

En réponse à une question de Monsieur DESCAMPS, il est précisé qu'un frigo est mis à disposition pour les locations dans chaque salle.

**TARIFICATION DU CIMETIÈRE :**

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

	<b>TARIFS</b>
Concessions pour tombes :	
- Trentenaire :	250 € 00
- Cinquantenaire :	500 € 00
En cas de reprise de tombe avec sarcophage (hors concession) :	
- Sarcophage 1 place :	748 € 00
- Sarcophage 2 places :	1 047 € 00
- Sarcophage 3 places :	1 432 € 00
Concession case columbarium : (4 urnes par concession)	
- 30 ans :	445 € 00
- 50 ans :	890 € 00
- urne supplémentaire :	127 € 00
Concession pour une cave urne 80 cm x 80 cm : (4 urnes par concession)	
- pré-équipée 30 ans :	396 € 00
- pré-équipée 50 ans :	522 € 00
- 30 ans :	126 € 00
- 50 ans :	252 € 00
Plaque identitaire pour le jardin du souvenir :	43 € 00

**Délibération 2019/65- Adoptée à l'unanimité.**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :**

Compte tenu des dépenses de personnel pour 2019 au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et la nécessité d'amortir par des écritures comptables la subvention perçue en 2018 pour la réhabilitation de la cour Buisine (sans incidence budgétaire), la commission Finances propose d'effectuer les modifications suivantes :

## **Section de Fonctionnement**

### **Dépenses**

#### ***Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés***

Article 6411 - Personnel titulaire : + 52 000 € 00

#### ***Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante***

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres : - 5 000 € 00

#### ***Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections***

Article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 3 587 € 24

### **Recettes**

#### ***Chapitre 013 - Atténuations de charges***

Article 6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel : + 15 000 € 00

#### ***Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services***

Article 70311 – Concessions sur les cimetières : + 10 000 € 00

Article 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : + 8 000 € 00

#### ***Chapitre 73 - Impôts et taxes***

Article 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 7 000 € 00

#### ***Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations***

Article 74835 – État – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation : + 7 000 € 00

## **Section d'Investissement**

### **Recettes**

#### ***Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections***

Article 2804412 - Subvention d'équipement en nature – Organismes publics – Bâtiments et installations : + 3 587 € 24

L'augmentation des charges du personnel avait déjà été évoquée en mars. Elle correspond essentiellement à une forte hausse du coût de l'assurance statutaire (+ 33 000 €) liée à une augmentation des arrêts de travail.

Elle sera, en partie, compensée par des remboursements d'arrêts maladie (art 6419) et par des recettes supplémentaires liées aux prestations petite enfance et à la vente de concessions de cimetière, ainsi qu'une hausse des droits de mutation.

Madame DELPORTE demande la raison des arrêts de travail et le taux d'absentéisme de la collectivité.

Madame HERDHUIN répond qu'on a quelques arrêts maladie de longue durée et que la collectivité a malheureusement connu 2 décès successifs d'agents en activité, qui ont considérablement augmenté le taux de sinistralité appliqué par notre assureur à la masse salariale pour déterminer notre prime annuelle.

Le taux d'absentéisme sera communiqué à Madame DELPORTE.

**Délibération 2019/66 – Adoptée à la majorité.**

**(2 votes contre : Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).**

Madame le Maire reprend la parole pour la suite des débats.

## **DÉLÉGATION À MADAME LE MAIRE POUR DÉPOSER TOUS LES PERMIS DE CONSTRUIRE, DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET PERMIS D'AMÉNAGER, PORTANT SUR DES IMMEUBLES OU DES PROJETS COMMUNAUX :**

La liste des matières pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire, prévue à l'article L.2122-22 du CGCT, a connu plusieurs modifications, notamment en matière d'urbanisme.

Auparavant, le dépôt était inclus dans l'instruction d'un permis de construire mais il ressort de la jurisprudence et notamment d'un arrêt du Conseil d'État en date du 17 décembre 2010, requête n° 339988, qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction.

Face à l'insécurité dans laquelle les Maires se retrouvaient faute de texte explicite, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue compléter l'article L2122-22 CGCT comme suit : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

Ainsi, si le Maire, en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou une déclaration préalable, il peut être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Madame le Maire sollicite donc du conseil municipal l'autorisation de déposer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Madame DELPORTE s'étonne que Madame le Maire demande une nouvelle délégation de pouvoir à seulement 15 semaines des échéances municipales de mars 2020.

Madame DELPORTE donne à Madame le Maire un écrit par lequel elle sollicite le retrait du permis de construire affiché à la fenêtre de la Howarderie, puisqu'il résulte d'une demande déposée le 26 avril 2019 sur un bien qui, à cette date, n'était pas encore un bien communal. Faute de retrait elle précise qu'elle saisira le tribunal administratif.

Madame le Maire assure que la réponse au recours gracieux que Madame DELPORTE vient de déposer pendant ce conseil et concernant le retrait du permis de construire des futurs bâtiments de la mairie va lui être prochainement adressée. Toutefois, elle rappelle que la commune était autorisée, par un écrit en date du 3 octobre 2018 émanant du propriétaire de l'époque (l'Etablissement Public Foncier), signataire de la convention tripartite MEL, EPF, Commune, à déposer « tout dossier de demande d'urbanisme concernant les dits immeubles ».

Madame le Maire s'étonne que Madame DELPORTE lui ait reproché, dans un premier temps, de ne pas être autorisée à déposer un permis puis qu'elle s'oppose, dans un second temps lors de ce conseil, à ce que cette délégation lui soit accordée !

Enfin, elle rappelle qu'une équipe municipale est élue pour toute la durée de son mandat et qu'elle se doit donc de travailler jusqu'en mars 2020.

Monsieur CATTEZ fait remarquer que le conseil municipal ne doit pas être un lieu où l'on mène une campagne électorale et qu'il convient de clore le débat politique. Madame DELPORTE ayant mis en avant le groupe « Emmerin Avenir » et affirmé que les élections de mars 2020 serviraient de référendum contre la majorité.

Il est donc passé au vote quant à la délégation à Madame le Maire de déposer les permis de construire, déclarations préalables et permis d'aménager pour des immeubles ou des projets communaux.

**Délibération 2019/67 – Adoptée à la majorité.**

**(2 votes contre : Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).**

### **CONVENTION AVEC LA LPA :**

La commune est tenue de disposer d'une fourrière animale, conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999, relatif à la lutte contre les animaux errants dans le département du Nord.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public.



Jusqu'à maintenant cette activité était confiée à la L.P.A..

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour une période de 2 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

**Délibération 2019/68 – Adoptée à l'unanimité.**

### **CONVENTION ENJOY-MEL :**

La Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'une plateforme numérique appelée Enjoy-MEL contribuant à la dynamisation, à l'attractivité des commerçants et à la valorisation du patrimoine des villes. Enjoy-MEL s'inscrit dans le projet U-CITY et a été financé en partie par le Programme d'Investissement Avenir « Ville numérique – Systèmes de transport intelligent et déploiement de services mobiles sans contact NFC ». Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie #Résolument digitale votée à l'unanimité par le Conseil de la Métropole du 24 juin 2016, Enjoy-MEL est aussi financé en partie par le FEDER sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre du dossier NP-9428 Stratégie numérique de la MEL.

Le service a été lancé le premier décembre 2016 avec trois territoires pilotes : le cœur de ville de Roubaix et le quartier Wazemmes Gambetta à Lille, ainsi que le territoire des Weppes uniquement sur la dimension tourisme.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Métropole Européenne de Lille propose de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes son service Enjoy-MEL. Au-delà de la mutualisation des moyens (plateforme technique, mise à disposition des données produites, outils de communication et actions d'animation), il s'agit de contribuer au maillage de données commerce et tourisme à l'échelle territoriale pour renforcer l'attractivité des centralités et proposer aux usagers un service sans couture.

Pour parvenir à cette mutualisation, il est proposé de lancer une expérimentation à titre gratuit sur une durée d'un an (entre juin 2019 et juin 2020) avec toutes les communes volontaires, afin de permettre l'utilisation de la plateforme par les commerçants, les associations de commerçants, les équipements touristiques, culturels et sportifs ainsi que les services de la ville. Cette expérimentation de mutualisation permettra de définir les modalités opérationnelles et financières pour la mise en place de la mutualisation :

- Évaluer le temps et les moyens nécessaires à l'accompagnement et l'animation du dispositif ;
- Qualifier les caractéristiques techniques, organisationnelles, juridiques et financières de la mutualisation ;
- Construire un modèle de convention applicable pour la mutualisation sur l'ensemble du territoire.

À l'issue de la phase d'expérimentation, un bilan sera réalisé permettant de qualifier le périmètre des coûts (les dépenses fixes et dépenses optionnelles), la clé de répartition des dépenses à appliquer, les modalités d'intégration de nouvelles communes, l'accompagnement nécessaire au dispositif à mettre en place.

Au regard de l'opportunité de poursuivre la mutualisation, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal en 2020 afin d'engager la commune dans la mutualisation à grande échelle et permettre de valider les modalités définitives de mutualisation.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de :

1. Autoriser la participation de la ville à l'expérimentation.
2. Autoriser la signature de la convention établie avec la MEL pour la phase d'expérimentation.
3. Autoriser les services municipaux à participer aux instances de gouvernance.

**Délibération 2019/69 – Adoptée à l’unanimité.**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LE DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D’ÉCONOMIE D’ÉNERGIE (C.E.E.) :**

Par délibération 2018/49, en date du 10 décembre 2018, la commune a décidé d’adhérer par convention au service mutualisé de conseil en économie partagée.

Il est aujourd’hui proposé au conseil municipal de prolonger, par avenant, cette adhésion jusqu’au 31 décembre 2021.

**Délibération 2019/70- Adoptée à l’unanimité.**

**AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L’ÉTAT :**

Compte tenu du changement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de prestataire de logiciels, il est aujourd’hui proposé au conseil municipal de modifier l’opérateur de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’État.

**Délibération 2019/71- Adoptée à l’unanimité.**

Il est proposé, puisque le conseil municipal en est unanimement d’accord, d’autoriser le recrutement de l’équipe en charge d’effectuer le recensement 2020 qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

**DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DE L’ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2020 :**

Madame le Maire propose de désigner, Madame HERDHUIN Monique, D.G.S., en qualité de coordonnateur de l’enquête de recensement.

Madame HERDHUIN sera secondée par un coordonnateur adjoint qui sera recruté à temps non complet.

**Délibération 2019/72- Adoptée à l’unanimité.**

**RECRUTEMENT D’AGENTS RECENSEURS :**

Madame le Maire propose le recrutement d’un coordonnateur adjoint non titulaire à temps non complet et de 5 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 16 janvier au 15 février 2020, pour effectuer les opérations de recensement.

Le coordonnateur adjoint sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d’adjoint administratif et les agents recenseurs seront rémunérés à raison de 1,10 € par feuille de logement remplie et 1,50 € par bulletin individuel rempli.

Tous percevront également une indemnité de 20 € pour chaque séance de formation.

**Délibération 2019/73- Adoptée à l’unanimité.**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le compromis de vente de la maison rue des Fusillés a été signé pour 130 000 € nets vendeur.

- Les opérations comptables du Téléthon qui s’est déroulé la semaine dernière ne sont pas terminées, mais nous avons déjà récolté 2 874.64 €.

- Concert des Canteraines ce samedi à 20 H 30 à l’Église.

- Salon de la gastronomie ce samedi 7 décembre à partir de 10 H 00 avec l'installation du boulanger d'emmerin au sein du salon.
- Spectacles de Noël offerts par la municipalité aux enfants des écoles :
  - o le jeudi 12 décembre pour les maternelles et les CP,
  - o le vendredi 13 décembre pour les primaires.
- Inauguration du restaurant scolaire le samedi 14 décembre.
- L'inauguration du club house de foot, de la plaine de jeux et des abords du city stade se fera dans un second temps (probablement en janvier).
- Concert de l'Harmonie et Marché de Noël de l'APE le samedi 14 décembre 2019.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 35.

***Le Secrétaire,***  
***Ludovic BAR.***

